



HAUTEVILLE
SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTEVILLE-SUR-MER

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 31 MAI 2024

Le trente-et-un mai deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, le conseil municipal sur convocation du 22 mai 2024, s'est réuni en séance publique, à la salle Gabriel Lemesle de Hauteville-sur-Mer, sous la présidence de M. Jean-René BINET, Maire. -----

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mme Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT et Marion LEBRUN.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Frédérique DOUCHIN), MM. Emmanuel MACÉ (pouvoir à Jacques DURET), Jean-Philippe PONTIS (pouvoir à Marion LEBRUN) et Franck VIGOT (pouvoir à Sophie CLEMENT-ROBIN).

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal.

Ordre du jour

- 1- Approbation et validation des procès-verbaux des séances des 12 et 30 avril 2024 ;
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 3- Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs ;
- 4- Vote des résultats d'exercice 2023 ;
- 5- Vote des subventions aux associations ;
- 6- Vote d'une subvention exceptionnelle ;
- 7- Délibération relative à l'entretien des panneaux lumineux ;
- 8- Délibération relative à la location du presbytère ;
- 9- Création de postes ;
- 10- Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;
- 11- Fixation des tarifs des encarts publicitaires pour l'agenda de l'été ;
- 12- Fixation des tarifs des encarts publicitaires pour le livret dédié au 80ème anniversaire de la libération ;
- 13- Fixation des tarifs pour les objets promotionnels dans le cadre du 80ème anniversaire de la libération ;
- 14- Extension du réseau d'éclairage public « Rue du Haut Chemin » ;
- 15- Convention de gestion pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire et des chemins de randonnée ;
- 16- Informations municipales ;
- 17- Questions diverses.

1. Approbation et validation des procès-verbaux des séances des 12 et 30 avril 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2024 est approuvé à l'unanimité. -----

2. Désignation d'un secrétaire de séance :

M. Jacques DURET est désigné en tant que secrétaire de séance. -----

3. Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs :

Après avoir présenté les comptes de l'exercice 2023 dont les résultats ont été validés par le Service de Gestion Comptable de Coutances, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit adopter ces derniers dans l'ordre réglementaire, à savoir le compte de gestion du Receveur en premier lieu puis le compte administratif.

A. Lotissement « Résidence des Cavaliers » :

a.1. Compte de gestion :

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte de gestion 2023 du Receveur dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2023 du lotissement Résidence des Cavaliers.

a.2. Compte administratif :

Monsieur le Maire sort de la salle. Monsieur le Premier adjoint sollicite l'approbation du compte administratif 2023 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion.

Section d'investissement :

Résultat de clôture au 31/12/2022 : 0,00 €
Résultat courant au 31/12/2023 : -23 654.42 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 : -23 654.42 €

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture au 31/12/2022 : 0.00 €
Résultat courant au 31/12/2023 : 0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du lotissement Résidence des Cavaliers.

Monsieur le Maire rentre dans la salle.

B. Service funéraire :

b.1. Compte de gestion :

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte de gestion 2023 du Receveur dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2023 du service funéraire.

b.2. Compte administratif :

Monsieur le Maire sort de la salle. Monsieur le Premier adjoint sollicite l'approbation du compte administratif 2023 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion.

Section d'investissement :

Résultat de clôture au 31/12/2022 : - 3 521.66 €
Résultat courant au 31/12/2023 : 3 521.66 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 0.00 €

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture au 31/12/2022 : 365 €
Résultat courant au 31/12/2023 : 6 028.32 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 6 393.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du service funéraire.

Monsieur le Maire rentre dans la salle.

C. Service assainissement :

c.1. Compte de gestion :

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte de gestion 2023 du Receveur dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2023 du service assainissement.

c.2. Compte administratif :

Monsieur le Maire sort de la salle. Monsieur le Premier adjoint sollicite l'approbation du compte administratif 2023 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion.

Section d'investissement :

Résultat de clôture au 31/12/2022 : 499 751.68 €
Résultat courant au 31/12/2023 : 17 027.79 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 516 779.47 €

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture au 31/12/2022 : 24 491.97 €
Résultat courant au 31/12/2023 : 52 788.51 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 77 280.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du service assainissement.

Monsieur le Maire rentre dans la salle.

D. Campings municipaux :

d.1. Compte de gestion :

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte de gestion 2023 du Receveur dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2023 du camping.

d.2. Compte administratif :

Monsieur le Maire sort de la salle. Monsieur le Premier adjoint sollicite l'approbation du compte administratif 2022 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion.

Section d'investissement :

Résultat de clôture au 31/12/2022 : 171 239.38 €

Résultat courant au 31/12/2023 : - 42 378.30 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 128 861.08 €

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture au 31/12/2022 : 243 708.94 €

Résultat courant au 31/12/2023 : 44 776.64 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 288 485.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du camping.

Monsieur le Maire rentre dans la salle.

E. Commune :

e.1. Compte de gestion :

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte de gestion 2023 du Receveur dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2023 de la commune.

e.2. Compte administratif :

Monsieur le Maire sort de la salle. Monsieur le Premier adjoint sollicite l'approbation du compte administratif 2022 dont les résultats sont rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion.

Section d'investissement :

Résultat de clôture au 31/12/2022 : - 44 517.44 €

Résultat courant au 31/12/2023 : - 138 375.14 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : - 182 892.58 €

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture au 31/12/2022 : 224 722.98 €

Part affectée à l'investissement en 2023 : 224 722.98 €

Résultat courant au 31/12/2023 : 116 380.98 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 116 380.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 de la commune.

Monsieur le Maire rentre dans la salle.

4-Vote des résultats d'exercice 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les résultats définitifs des budgets campings et commune qui n'étaient pas arrêtés lors du vote du budget le 12 avril dernier.

Les résultats 2023 à reprendre au budget primitif 2024 des campings s'établissent comme suit :

- Section d'investissement : 128 861.08 €

- Section de fonctionnement : 288 485.58 €

Les résultats repris au budget primitif 2024 des campings adopté le vendredi 12 avril 2024 doivent être corrigés de la façon suivante :

- Section d'investissement : 0 €

- Section de fonctionnement : - 6 107.76 €

Les résultats 2023 à reprendre au budget primitif 2024 de la commune s'établissent comme suit :

- Section d'investissement : - 182 892,58 €
- Section de fonctionnement : 116 380,98 €

Le résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2023 est affecté en réserves dans sa totalité au financement de la section d'investissement.

Les résultats repris au budget primitif 2024 de la commune adopté le vendredi 12 avril 2024 doivent être corrigés de la façon suivante :

- Section d'investissement : - 899,10 €
- Section de fonctionnement : 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve ces résultats.

5-Vote des subventions aux associations :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances pour l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2024, à savoir :

	2023	2024
Associations de la commune		
Amicale des chasseurs	80	80
Anciens combattants	250	300
Bibliothèque pour tous	700	700
Club de volley	250	250
Fils d'argent	250	300
FC Sienne	1 000	1 000
Vitagym	400	600
Association des parents d'élèves	210	250
Association des cavaliers hautais	600	2 000
Festiv'hautaise	-	-
Hautevil'art	400	-
Pixelistes de la sienne	1 300	1 300
Et si on jouait en société	100	100
Jumelage	200	200
SNSM	2 000	2 000
La boule Hautaise	320	320
Association nautique hautaise	1 860	1 860
Faire vivre le patrimoine hautais	-	-
Tennis club baie de sienne	1 000	1 000
Tulipe mobile		200
Comité Régional de randonnée		100
APE Collège		400
TOTAL	10 920	12 960

La politique de la commune est d'attribuer des subventions aux seules associations hautaises.

Monsieur le Maire explique qu'une forte augmentation est proposée pour les cavaliers hautais car cette association engage des équipes dans les championnats de horse-ball avec 2 équipes en 2023, ce qui suppose des frais supplémentaires en raison de déplacements plus nombreux et plus lointains. En réponse à Monsieur Philippe BOUBET, Monsieur le Maire précise que des déplacements ont lieu dans toute la France.

Madame Marion LEBRUN fait remarquer que cette augmentation paraît vraiment importante, notamment en regard des autres associations et d'autant plus, dans ce contexte de budget serré.

Monsieur le Maire précise que cette augmentation n'engage pas pour les années à venir et ajoute que c'est une activité pratiquée par de nombreux jeunes de Hauteville-sur-Mer et des alentours

Madame Caroline DUDOUIT précise que la subvention antérieure n'était peut-être pas suffisamment élevée et propose d'octroyer une subvention ordinaire de 600 € et d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 400 €

L'association Tulipe Mobile étant peu connue, Monsieur le Maire propose d'organiser une rencontre avec le Conseil Municipal.

Le Comité régional de randonnée pédestre se voit octroyer une subvention car il organise le championnat de France de longe-côte avec 450 compétiteurs. La présidente du longe-côte hautais a réussi à trouver des financements extérieurs mais a demandé des lots

Monsieur Philippe BOUBET s'interroge sur les 1 000 € de subvention pour le FC Sienne alors qu'il n'y a pas d'activités. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'activités sur Hauteville-sur-Mer en raison de travaux. Madame Marion LEBRUN ajoute que cela donne une mauvaise image auprès des autres communes. Monsieur le Maire lui répond que la fermeture du stade a eu lieu suite à la tempête CIARAN, puis que la levée de l'interdiction a été oubliée, d'autant plus qu'il n'y a pas eu de sollicitation de la part de l'association pour faire rouvrir. Cependant des travaux de réfection du stade ont été engagés : buts à supprimer, terrain à engazonner, remise aux normes des sanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions comme suit :

- Amicale des chasseurs : 80 €
- Anciens combattants : 300 €
- Bibliothèque pour tous : 700 €
- Club de volley : 250 €
- Fils d'argent : 300 €
- FC Sienne : 1 000 €
- Vitagym : 600 €
- Association des parents d'élèves : 250 €
- Association des cavaliers hautais : 600 €
- Festiv'hautaise : -
- Hautevil'art : -
- Pixelistes de la sienne : 1 300 €
- Et si on jouait en société : 100 €
- Jumelage : 200 €
- SNSM : 2 000 €
- La boule Hautaise : 320 €
- Association nautique hautaise : 1 860 €
- Faire vivre le patrimoine hautais : -
- Tennis club baie de sienne : 1 000 €
- Tulipe mobile : 100 €
- Comité Régional de randonnée : 100 €
- APE Collège : 400 €
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 400 € pour l'association des Cavaliers Hautais.

6- Vote d'une subvention exceptionnelle :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe de Horse-Ball Régional 1 des Cavaliers Hautais a obtenu la médaille d'or du championnat de France. Afin de les féliciter, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de lui verser une subvention d'un montant de 250 €. Une remise de chèque aurait lieu lors d'une cérémonie en présence de la presse.

Monsieur Philippe BOUBET fait remarquer que cette association se voit déjà octroyer une subvention exceptionnelle de 1 400 € et que par ailleurs aucun geste n'a été fait pour le bénévole de la SNSM qui a obtenu le titre de champion du monde de tir en apnée. Monsieur le Maire lui répond qu'un courrier de félicitations sera fait. Monsieur Patrice HELAINE ajoute que cette subvention n'a pas d'intérêt puisque l'association bénéficie déjà d'une subvention conséquente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec une abstention (Philippe BOUBET) autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association des Cavaliers Hautais au titre de leur victoire.

7- Délibération relative à l'entretien des panneaux lumineux :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une proposition de contrat de maintenance pour les deux panneaux lumineux. Ce contrat s'élèverait à 1 464 € par an pour la maintenance des panneaux et à 864 € par an pour l'abonnement au logiciel.

A titre de comparaison, le coût de l'ancien panneau était de 1 500 € pour la maintenance et 430.56 € pour le logiciel. Le contrat proposé est un peu plus onéreux qu'auparavant, mais il y a dorénavant deux panneaux.

Mesdames Caroline DUDOUIT, Marion LEBRUN et Monsieur Patrice HELAINE que ce montant est tout de même très élevé. Madame Marion LEBRUN ajoute que les panneaux n'ont pas été techniquement conçus pour être installés à cet endroit et que de fait, cette localisation impose la conclusion d'un contrat de maintenance. Monsieur le Maire répond que ces panneaux ont été installés dans le cadre du PAPI (programme d'action et de prévention des inondations) et que leur localisation a été dépendante de l'alimentation électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec deux contre (Marion LEBRUN et Jean-Philippe PONTIS) et quatre abstentions (Dominique IMBERT, Caroline DUDOUIT, Philippe BOUBET et Patrice HELAINE) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec l'entreprise SONELEC pour l'entretien des panneaux lumineux.

8- Délibération relative à la location du presbytère

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nouvel agent des services techniques, dont l'arrivée est prévue le 3 juin prochain, a un souci de logement. De ce fait, les travaux du presbytère ne devant avoir lieu qu'après l'été, il souhaite lui proposer la location du presbytère moyennant un loyer de 500 € charges comprises.

Madame Caroline DUDOUIT demande s'il a des difficultés à trouver un logement ou s'il a un projet qui n'a pas abouti. Monsieur Jacques DURET lui répond qu'il n'a pas trouvé de logement et qu'il est actuellement difficile de recruter dans ce domaine d'activité. Monsieur Patrice HELAINE demande si cela ne va pas empêcher la rénovation du presbytère ; Monsieur le Maire lui répond que les travaux n'auront lieu qu'après l'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le loyer du presbytère à 500 € par mois charges comprises ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette location, notamment la convention d'occupation.

9- Création de postes :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de créer les postes pour les divers emplois saisonniers de la commune et des campings ainsi qu'un poste temporaire pour les services technique et un poste permanent pour la mairie.

Désormais, la commune doit recruter les nageurs-sauveteurs, alors qu'auparavant, le SDIS s'en chargeait.

Concernant le besoin d'un ASVP supplémentaire pour l'été, cela est dû aux Jeux Olympiques qui vont mobiliser largement les effectifs de gendarmerie. Cette année, il y aura 5 personnes en moins sur Bréhal et peut-être pas de renforts saisonniers. Agon-Coutainville s'est doté d'une police municipale de 2 agents. En réponse à Monsieur Patrice HELAINE, Monsieur le Maire précise que seule une assermentation est nécessaire pour assurer les fonctions d'ASVP. Monsieur Patrice HELAINE ajoute que cette solution serait moins onéreuse qu'un service de sécurité. En réponse à Madame Caroline DUDOUIT, Monsieur le Maire précise que des gendarmes sont présents tous les jours sur la station durant la période estivale.

Au sujet du poste permanent de la mairie, Monsieur le Maire précise que l'idée est de recruter un agent comptable à mi-temps. En réponse à Monsieur Philippe BOUBET, Monsieur le Maire précise que le contrat de Lisa se termine fin août et que ses missions concernent l'animation et pas celles du secrétariat. La CMB a donc été sollicitée pour la mise à disposition d'un agent à titre ponctuel mais celle-ci a refusé afin de ne pas créer un précédent. Monsieur Olivier BELLENGER propose de faire appel à un apprenti. Madame Caroline DUDOUIT propose de contacter d'autres communes pour savoir si elles auraient également un besoin afin de proposer un temps complet ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de créer :

- Deux emplois saisonniers d'adjoint administratif à temps complet pour l'accueil des campings à compter du 1er juillet pour une durée de deux mois ;
- Un emploi saisonnier d'adjoint administratif à temps complet pour l'accueil des campings à compter du 1er juillet pour une durée d'un mois ;
- Un emploi saisonnier d'adjoint administratif à temps complet pour l'accueil des campings à compter du 1er août pour une durée d'un mois ;
- Un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps non complet pour l'entretien des campings à compter du 1er juillet pour une durée de deux mois à raison de 121 heures par mois ;
- Deux emplois saisonniers d'adjoint technique à temps non complet pour l'entretien des campings à compter du 1er juillet pour une durée d'un mois à raison de 121 heures par mois ;
- Trois emplois saisonniers d'adjoint technique à temps non complet pour l'entretien des campings à compter du 1er août pour une durée d'un mois à raison de 121 heures par mois ;
- Un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien de la voirie à compter du 1er juillet pour une durée de deux mois ;
- Un emploi saisonnier d'adjoint d'animation à temps complet pour l'animation des campings du 1er juillet au 17 août ;
- Un emploi saisonnier de chef de poste à temps complet à compter du 1er juillet pour une durée d'un mois ;
- Un emploi saisonnier d'adjoint au chef de poste à temps complet à compter du 1er juillet pour une durée d'un mois ;
- Deux emplois saisonniers de sauveteur qualifié à temps complet à compter du 1er juillet pour une durée d'un mois ;
- Un emploi saisonnier de chef de poste à temps complet du 1er août au 1er septembre ;
- Un emploi saisonnier d'adjoint au chef de poste à temps complet du 1er août au 1er septembre ;
- Deux emplois saisonniers de sauveteur qualifié à temps complet du 1er août au 1er septembre ;
- Un emploi saisonnier d'ASVP à temps complet à compter du 1er juillet pour une période de deux mois ;
- Un emploi d'adjoint technique à temps complet pour la mairie à compter du 1er juin pour une durée de trois mois ;
- Un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (17h30 / 35h00) pour la mairie à pourvoir dès que possible.

10- Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :

Monsieur le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023. L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros à 300 euros sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Monsieur la Maire précise que la plupart des communes et la communauté de communes ont versé cette prime avec parfois des sommes plus importantes. Il y a donc un effet de comparaison pour les agents qui ne doivent pas se sentir lésés.

Après avis du Comité Social Territorial, le Conseil Municipal à la majorité avec deux contre (Marion LEBRUN et Jean-Philippe PONTIS) décide :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat d'un montant unique de 360 € pour chaque agent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.

11- Fixation des tarifs des encarts publicitaires pour l'agenda de l'été :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agenda estival est en cours de réalisation et qu'il sera disponible au début de l'été. A ce titre, Monsieur le Maire propose d'y insérer des encarts publicitaires au format 6.5 cm X 9.3 cm afin d'en financer une partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de la mise en vente d'encarts publicitaires pour l'agenda estival ;
- de fixer le tarif de ces encarts à 150 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les annonceurs concernés.

12- Fixation des tarifs des encarts publicitaires pour le livret dédié au 80ème anniversaire de la libération

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un livret relatif au 80ème anniversaire de la libération va être édité en juillet. A ce titre, Monsieur le Maire propose d'y insérer des encarts publicitaires afin d'en financer une partie.

Les dimensions et les tarifs proposés sont les suivants :

- 6*7 cm : 50 €
- 11*7.5 cm : 75 €
- Tiers de page : 100 €
- Demi-page : 150 €
- Page entière : 300 €

Ce livret retracera la libération à Hauteville-sur-Mer à l'aide de textes et de photographies ainsi que le programme des festivités, un plan de situation et des remerciements. En réponse à Madame Dominique IMBERT, Monsieur le Maire précise que le coût sera d'environ 2 000 €, soit la somme récupérée par la vente des encarts et ajoute que l'objectif est d'atteindre l'auto-financement.

Monsieur Philippe BOUBET et Madame Caroline DUDOUIT regrettent de ne pas en connaître le coût précis.

En réponse à Madame Frédérique DOUCHIN, Monsieur le Maire précise que le tirage sera déterminé en fonction des recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de la mise en vente d'encarts publicitaires pour le livret dédié au 80ème anniversaire de la libération ;
- de fixer le tarif de ces encarts tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les annonceurs concernés.

13- Fixation des tarifs des objets promotionnels dans le cadre du 80ème anniversaire de la libération :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du 80ème anniversaire de la libération, il souhaite proposer à la vente des objets promotionnels aux tarifs suivants :

- Tee-shirt : 10 € : tee-shirt blanc, floqués sur la poitrine ;
- Porte-clés : 2 € ;
- Cricket : 4 € ;
- Affiche 5 €.

Madame Caroline DUDOUIT demande qui travaille sur l'identité visuelle. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de Lisa. Elle a pris comme point de départ de l'affiche avec un GI et une petite fille.

Madame Sophie CLEMENT-ROBIN demande si une enveloppe prévisionnelle a été prévue pour les goodies.

Madame Caroline DUDOUIT demande qui sera chargé de la vente ; Monsieur le Maire lui répond qu'il faut que ce soit un agent mandaté régisseur ; Lisa aura donc un stand sur place pendant la durée des festivités.

Madame Sophie CLEMENT-ROBIN demande s'il y aura d'autres festivités en même temps. Monsieur le Maire lui répond que tout le monde a été libéré en même temps, mais que des reconstitutions ne sont pas prévues partout.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des objets promotionnels tels que présentés.

14- Extension du réseau d'éclairage public Rue du Haut Chemin

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la vente des deux parcelles sises Rue du Haut Chemin, il est nécessaire d'étendre le réseau d'éclairage public par la pose de deux candélabres.

Ainsi, sur un montant total de 14 100 €, selon le barème du SDEM, la participation de la commune s'élèverait à 9 870 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec un contre (Franck VIGOT) décide :

- de donner son accord pour l'extension du réseau d'éclairage public de la Rue du Haut Chemin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

15- Convention de gestion pour l'entretien des voiries communautaires et des chemins de randonnée :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire a approuvé le renouvellement des conventions de gestion relatives à l'entretien des voiries communautaires et des chemins de randonnée pour la période 2025-2027.

Ainsi, Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal pour connaître sa position et précise les missions que Coutances Mer et Bocage peut confier à la commune, à savoir :

- Eparage des voiries d'intérêt communautaires ;
- Eparage au gros tracteur des chemins de randonnée ;
- Eparage vigneron des chemins de randonnée ;
- Eparage manuel des chemins de randonnée.

La fréquence d'intervention est de 2 fois par an pour les voiries communautaires et une fois par an pour les chemins de randonnée.

Le montant remboursé par Coutances Mer et Bocage est calculé par application d'un prix forfaitaire moyen correspondant au prix réellement payé sur le linéaire non délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de renouveler la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à celle-ci.

16- Informations municipales

Le Canard Hautais est paru et sera distribué prochainement.

Le permis d'aménagement du lotissement de la Rue de la Mer a été déposé.

Demandes subventions bâtiment SNSM : un accord de principe a été obtenu du département pour 20 000 €, des services de l'Etat (DETR) pour 100 000 €. La CMB, quant à elle, a opposé un refus.

Pistes cyclables

Madame Caroline DUDOUIT expose que l'objectif de la commission est de concrétiser un cheminement piéton et vélos entre le bourg et la mer. L'idée n'est pas de faire des travaux trop chers.

Monsieur le Maire ajoute que la commission a déterminé un itinéraire en le pensant idéal et précise que les membres du Conseil Municipal devraient le tester à vélo.

Madame Marion LEBRUN précise qu'il ne faut pas dénaturer les chemins qui ont à la base une vocation agricole.

Le marché de la commune n'est plus dans la compétition du plus beau marché. Le retour des commerçants suite à cette compétition est plutôt positif.

Madame Sophie CLEMENT-ROBIN ajoute que le nouveau placier est très professionnel et sait se faire accepter. La moyenne est de 900 € de recettes par marché grâce à la présence de beaucoup de passagers, marché presque plein chaque semaine. Dans le cadre du plan vigipirate, il est obligatoire de boucher toutes les routes à l'aide de camions.

Christine DELAFOSSE a soumis une idée au sujet de la rue du Rocher Maillard : la mettre sans issue pendant le marché.

Fréquentation camping

Le chiffre d'affaires est identique à 2023 sur les 5 premiers mois de l'année. Cependant, il y a moins de réservations pour l'été en raison notamment des Jeux Olympiques. Il faudrait peut-être faire des promotions pour essayer de remplir la 1ère quinzaine de juillet.

Point travaux :

3 radars sur 4 sont installés. Il reste un panneau d'agglomération à installer. Le radar situé sur la RD20 est mal placé puisque pas visible. Monsieur Jacques DURET ajoute que si le buisson était éparé, le panneau serait peut-être plus visible.

58 plaques de rues installées soit presque la moitié.

Monsieur Olivier BELLENGER demande si les panneaux d'agglomération seront remis à l'endroit ; Monsieur le Maire lui répond que c'est à la commune de le faire.

Travaux de la digue :

Un escalier a été refait et un autre prochainement. Monsieur le Maire précise que des petits points de rouille apparaissent.

Festival Revival :

L'an dernier une quarantaine de places gratuites ont été données et seulement la moitié ont été utilisées. Il faudrait recenser le nombre de personnes intéressées.

Réunion publique :

La date du jeudi 27 juin à 18h30 est retenue.

17-Questions diverses

Madame Dominique IMBERT : un contact a-t-il été pris avec la supérette pour la prise en charge des repas de la cantine ? Monsieur le Maire que le laboratoire n'ayant pas de hotte, ce n'est pas possible pour le moment. Pour l'instant, les PEP peuvent continuer encore un an.

Supérette : apparemment, elle fonctionne plutôt bien

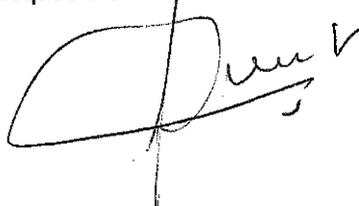
Madame Marion LEBRUN : qu'en est-il de l'aménagement du square ? Monsieur le Maire répond que pour le moment, le projet est à l'arrêt, un nouveau devis sera demandé dans le courant de l'année.

Monsieur Philippe BOUBET : circulation des professionnels et des plaisanciers le 15 juin ? Monsieur le Maire précise que des discussions ont déjà eu lieu avec les professionnels, pour les plaisanciers, cela sera vu prochainement.

Monsieur Patrice HELAINE : Coût de l'escalier ? Monsieur Jacques DURET précise que cela a coûté 860 € auxquels il faut ajouter le coût des matières.

Fin de séance à 23h35

Le secrétaire de séance,
Jacques DURET



Le Maire,
Jean-René BINET



